



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/70 du 8 octobre 2026

**OBJET : CCAS FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2026
VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-70-2026-DE
A.R. du 14/10/2026
Publié le 16/10/2026
Le Président

N°2026/70 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2026
VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/29 du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 relative au vote du BP 2026 du Budget Principal du CCAS de Sannois,

Considérant le projet de décision modificative n°1 sur le budget principal du CCAS de Sannois,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

SECTIONS	BP 2026 Reports 2025 compris	DM N°1	TOTAL
Investissement			
Dépenses	179 792,00 €	0,00 €	179 792,00 €
Recettes	179 792,00 €	0,00 €	179 792,00 €
Fonctionnement			
Dépenses	7 873 413,00 €	19 575,00 €	7 892 988,00 €
Recettes	7 873 413,00 €	19 575,00 €	7 892 988,00 €
Ensemble			
Dépenses	8 053 205,00 €	19 575,00 €	8 072 780,00 €
Recettes	8 053 205,00 €	19 575,00 €	8 072 780,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-70-2026-BF
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2026/70 du 8 octobre 2026

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	0,00	0,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale	21 127,00	
	012	Charges de personnel et frais assimilés	-91 000,00	
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante	15 940,00	
	66	Charges financières		
	68	Dotations aux provisions	73 508,00	
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations et participations		19 575,00
	75	Autres produits de gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	19 575,00	19 575,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS



Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-70-2026-BF
Date de réception préfecture : 14/10/2026